

ARRETE DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Philippe MEYNARD, représentant l'Association AVC Tous Concernés, n°12 Rue de la Gare - 33720 BARSAC, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur une partie de la Place du Marché (trompe l'œil) à l'occasion de la manifestation organisée le vendredi 16 mars 2018 de 08 h 00 à 12 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

ARRETE

Article 1 : Pendant la manifestation décrite dans la demande susvisée, le stationnement sera interdit sur une partie de la Place du Marché en face du trompe l'œil (voir plan ci-joint), le vendredi 16 mars 2018 de 9 h 00 à 12 h 00.

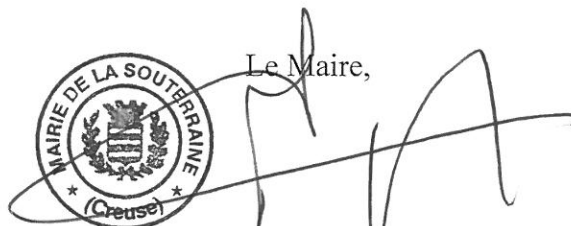
Article 2 : La signalisation sera mise en place par le demandeur qui devra prendre toutes les mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la manifestation.

Article 3 : Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le douze mars deux mille dix-huit.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- AVC Tous concernés , Monsieur MEYNARD Philippe.

Le Maire,


Jean-François MUGUAY

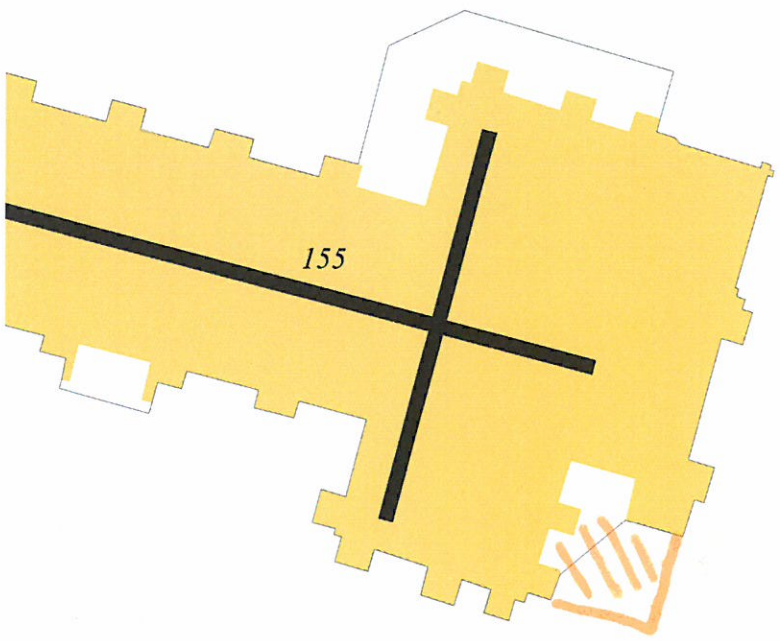
N°058/2018



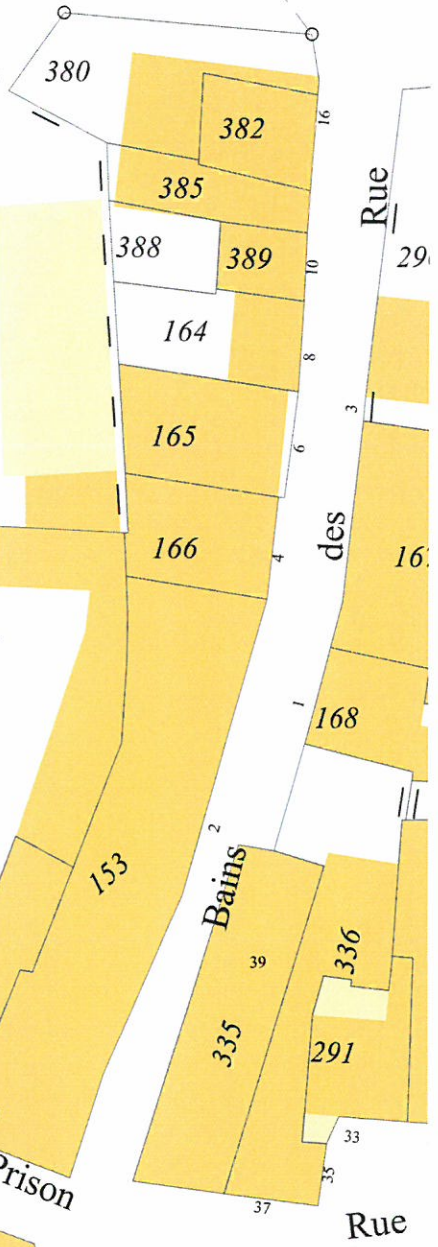
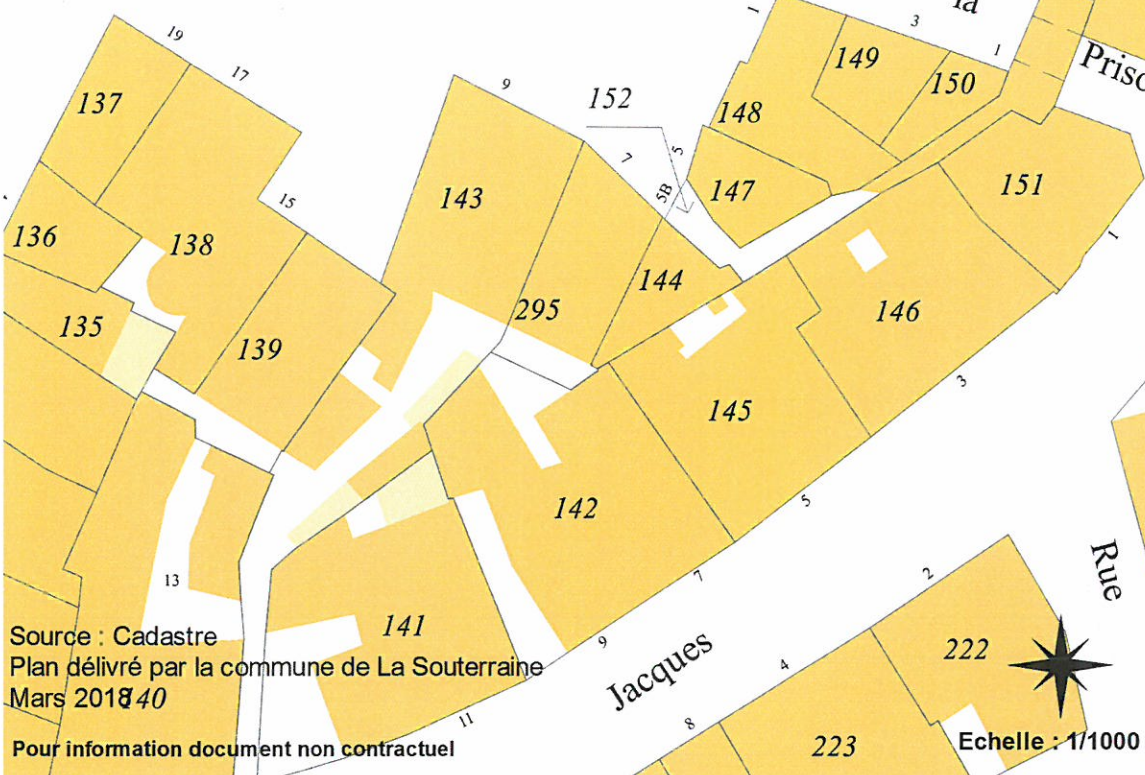
Mestadier

PLACE D'ARMES

Stationnement interdit



PLACE DU MARCHÉ



Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
Mars 2018/40

Pour information document non contractuel

Echelle : 1/1000

